

SEMINAIRE ANNUEL SIEPS



4 novembre 2024

Le **séminaire de rentrée du SIEPS** s'est tenu à l'Espace Hamelin, ce lundi 4 novembre 2024. **Quelques 170 participants** de tous horizons ont pu écouter et échanger avec les experts des administrations partenaires.

-**Isabelle CAMILIER**, nouvelle cheffe du **SBDU** a ouvert le séminaire. Elle a souligné **l'importance des échanges avec les opérateurs**.

Le SBDU est le point de contact des entreprises pour toutes les questions sur les Biens à Double Usage (BDU) et autorisations d'exportation, dans un contexte où les **enjeux de prolifération et les tensions géopolitiques, avec des nouveaux conflits, tendent à croître**. Le règlement 2021/821, les réglementations tortures, cybersurveillance, les différents trains de sanctions de l'UE sont autant de réglementations servant de base avant toute délivrance d'autorisation d'exportation. Il a été rappelé l'importance des **obligations de vigilance** que portent les opérateurs et qui vont au-delà des BDU : ce sont bien les **produits stratégiques** qui sont visés, dans un **écosystème qui s'élargit**.

TABLE RONDE n°1

-**Emmanuel Lardeux**, Président du **SIEPS**, a animé une première table ronde sur le **processus d'élaboration des sanctions**, mettant en visibilité l'articulation entre amont et aval, entre négociations et mise en œuvre.

- **Julien BUISSART du MEAE** a rappelé les grandes étapes de l'adoption des mesures au consensus au niveau européen, et le rôle du MEAE dans le processus interministériel de négociation en la matière.

- **La Direction Générale du Trésor**, représentée par **Thibaut LE RUYET et Lucas ROULX**, a souligné son rôle dans la mise en œuvre opérationnelle des sanctions, en proximité avec le MEAE. Les deux grands acteurs français sont à l'écoute et à disposition des entreprises pour les accompagner dans l'interprétation des réglementations, une meilleure compréhension de leurs obligations, tout en essayant de limiter la charge pour les opérateurs.

- Des **exemples d'avancées majeures** pour les opérateurs obtenues grâce à la participation des administrations françaises dans le cadre des négociations du 14^{ème} paquet des sanctions: l'amendement à l'article 11 qui permet de déroger aux interdictions de répondre aux réclamations consécutives à l'interruption des opérations ou contrats en raison des sanctions (**attention : valable jusqu'au 31/12/2024**), l'article 12 ter qui proroge de 6 mois la possibilité d'être accompagné par les administrations nationales européennes pour pouvoir sortir de Russie etc.

- Des **perspectives** données sur le 15^{ème} **paquet de sanctions** et l'impact de la présidence polonaise au Conseil de l'Europe, à compter du 1^{er} janvier 2025. Fin juin, fin décembre et février, date d'anniversaire, sont les principaux jalons d'adoption des mesures de sanctions par l'UE.

TABLE RONDE n°2

Une seconde table ronde a permis de développer la **phase de mise en œuvre et de contrôle des sanctions**.

- La **DGT** a rappelé ses actions de communication et d'accompagnement des entreprises françaises pour résoudre les problèmes d'interprétation de la réglementation.

- Pour la **DGDDI, Florian SIMONNEAU**, chef du Bureau COMINT2 à la sous-direction commerce international, a précisé le rôle de la douane dans la mise en œuvre et le contrôle des sanctions, d'autant plus depuis la réglementation inflationniste depuis le conflit en Ukraine. Les principales actions de la **DGDDI** sont :

- o L'information et sensibilisation des opérateurs
- o La mise en œuvre des mesures de contrôle
- o Les grands moments du contrôle douanier : au moment du dédouanement et post-dédouanement
- La coordination européenne avec les autres administrations européennes, notamment en matière de lutte contre les contournements et identification des pays rebond a été évoquée.
- Un retour a été fait sur l'article 8bis du règlement introduisant la notion de « best effort » et devoir de vigilance : une obligation de moyen, les maisons mère dans le viseur.

La **DRSD, le service de renseignement du ministre des armées**, a fait une présentation instructive sur les **sanctions, l'extraterritorialité, les risques pour les entreprises et de l'ingérence étrangère**. A cette occasion, **quelques recommandations** à retenir et à faire circuler dans les chaînes de valeur :

- En cas de doutes sur la conformité d'une opération ou constats d'irrégularités : notification aux administrations oui, mais avant tout **aux administrations françaises !**

- **Contrôle Export :**

- o vos interlocuteurs : SBDU (classement), DRSD (risque et sécurité de l'opération), DGDDI (conditions d'exportation)
- o Saisir au plus vite les autorités : ne pas attendre d'avoir signé !
- o En cas de doute, déposer un dossier hors licence auprès du SBDU

- **Des mesures concrètes sur les diligences à mettre en œuvre :**

- o Vérifier la cohérence de la commande reçue entre produit commandé et activité du client
- o Se renseigner sur le schéma commercial (destinataire, mais aussi – et surtout - les intermédiaires)
- o Anticiper la demande de certificats d'utilisation finale (CUF)
- o Se renseigner sur ses nouveaux clients : vérifier site internet, adresses mail, visibilité dans les médias, vérification des liste de sanctions

- **Quelques bons réflexes à adopter :**

- o Limiter sa dépendance dans les biens sensibles étrangers

- o Se conformer aux réglementations
 - o Alerter en cas de besoin
 - o Rester vigilant lors d'un audit externe - Saisir le SISSE en cas de démarches étrangères jugées intrusives
- Quelques **documents d'intérêt** : Lettre d'Information Economique de la DRSD, Flash Ingérence de la DGSJ
- Se documenter : guide « Identification de la donnée sensible en entreprise », Fiches Guides du SISSE, Guides explicatifs du SGDSN sur les réglementations internationales
- Une **adresse utile** pour une prise de contact avec la DRSD : drsd-dsezp-4.cds.fct@intradef.gouv.fr

Enfin, représentant l'**ANSSI, l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information, Charles BERTIN et Thibault CARLET** ont indiqué que la situation problématique du double contrôle actuel national/interne et international entre l'ANSSI et le SBDU, va évoluer vers la suppression du régime d'autorisation, et le maintien du régime de déclaration. L'adoption de la réforme est toutefois tributaire des perturbations du calendrier parlementaire.